



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de PARTHENAY

Bureau des affaires communales
et développement local

Dossier suivi par Christelle AUDIN
☎ 05.49.94.91.13

Courriel : christelle.audin@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement de la société SITA SUD-OUEST à Amailloux (79350)

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8-1 à R. 125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5425 du 6 février 2014 autorisant la société SITA CENTRE OUEST à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Le Bois du Panier" sur la commune d'Amailloux,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes situé au lieu-dit "Le Bois du Panier" sur la commune d'Amailloux,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 et portant composition du bureau,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 27 avril 2015 portant désignation de ses représentants,

Considérant que, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il y a lieu de modifier le nom des représentants du Conseil Départemental,

Sur proposition de la Sous-Préfète de Parthenay,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2014 susvisé est modifié de la façon suivante (modification en gras) :

"La commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement de la société SITA SUD OUEST implantée sur la commune d'Amailloux, est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

.../...

Collège "Administrations de l'Etat"

- le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant,
- la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés"

- M. Frédéric DAYAN, conseiller municipal d'Amailloux, titulaire, ou M. Jean-Michel LUMINEAU, conseiller municipal d'Amailloux, son suppléant,
- M. Bertrand CHATAIGNER, maire de Chiché, titulaire, ou M. François MARY, 1^{er} adjoint en charge du patrimoine bâti, de l'urbanisme, des lotissements, de l'économie d'énergie et des énergies renouvelables, son suppléant,
- M. Louis-Marie BIROT, maire de Clessé, titulaire, ou M. Joseph GINGREAU, 2^{ème} adjoint, son suppléant,
- M. Bernard MIMEAU, maire de Saint-Germain de Longue Chaume ou M. Mickaël DE MORAIS, conseiller municipal de Saint-Germain de Longue Chaume, son suppléant,
- Mme Nathalie BRESCIA, conseillère communautaire, titulaire, ou M. Louis-Marie GUERINEAU, conseiller communautaire, vice-pdt en charge de l'action environnementale et des déchets son suppléant, représentant la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- **M. François GINGREAU, conseiller départemental du canton de Bressuire, titulaire, ou Mme Béatrice LARGEAU, conseillère départementale du canton de Parthenay, 8^{ème} vice-présidente, sa suppléante, représentant le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,**
- M. Jean-François COIFFARD, maire de Maisontiers, titulaire, ou Gilbert FAVREAU, président du SMAEG, son suppléant, représentant le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG),

Collège "Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant"

- M. Wilfried BOURSQUOT, Directeur Agence de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire, ou M. Patrick TREFOIS, Directeur Général de l'entreprise SITA Sud Ouest, son suppléant,
- M. David ANIEL, Responsable Travaux et Exploitation de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire, ou M. Aurélien CHAUVEUR, Chef de Centre de l'entreprise SITA Sud Ouest, son suppléant,
- Mme Claire GAYRAUD, Ingénieur Environnement de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire, ou M. Jules NJIKAM, Ingénieur QSE de l'entreprise SITA Sud Ouest, son suppléant,

Collège "Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée"

- M. Philippe ROYER, titulaire, ou M. Christian GEAY, son suppléant, représentant l'association Deux-Sèvres Nature Environnement,
- M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, titulaire, ou M. Jean-Claude BRIANCEAU, son suppléant, représentant l'association Sèvre Environnement,
- M. Klaus WALDECK, titulaire, ou M. Yves BERNARDEAU, son suppléant, représentant l'association Gâtine Environnement,
- M. Jean-Pierre GIRET, titulaire, ou M. Gérard LARGEAU, son suppléant, représentant l'association Pour la Protection des Bois d'Amailloux,
- M. Claude TALINEAU, titulaire, ou M. Daniel BILLEAUD, son suppléant, représentant la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

.../...

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

- M. François GAYE SAADI, Délégué du personnel de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire,
- Mme Ingrid BROSSARD, Déléguée du personnel de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire,
- M. Eric MICHAUD, Délégué du personnel de l'entreprise SITA Sud Ouest, titulaire."

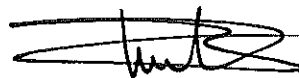
Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 susvisé sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - La Sous-Préfète de Parthenay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Parthenay, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,



Cécile ZAPLANA